L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
DIMANCHE, 21 SEPTEMBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

PERDU.—Un chien blanc, oreilles tachetées, ayant très petite et répondant au nom de Mirée. Une honnête récompense. Mme R. Ratens, 196 Canal. 21 sept—1f

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—Dim

UN monsieur, sa femme et trois enfans très jeunes, ne parlant que l'anglais, désirent trouver prendre pension dans une famille créole. Ils ont besoin de deux chambres à coucher. Ils peuvent donner les meilleures recommandations du monde et constatées par l'autorité de la population créole. S'adresser P. O. Box 1,227 en cette ville. 20sept—2f

DEMANDES D'EMPLOIS.

UN jeune homme de 23 ans ayant travaillé quatre ans en gros en bonnetterie dans les shops, désire trouver une place analogue, ou ville ou à la campagne. S'adresser No 13 rue Dumaine, à L. B. Daffard. 21 sept—1f

ON DEMANDE.

COUTURIÈRES en lingerie de dessous Eureka Underwear Manufactory, 81 Chartres. 21 sept—1f

A VENDRE.

UN Café au No 75 rue North Peters. 11sept—2sem—Jon Dim

A vendre tables de billards et de Pool. S'adresser 153 & 150 rue Gravier. 17 août—Dim

GROCERIE, coin Tonti et Ursulines, pour cause de départ du propriétaire. S'adresser sur les lieux. 17 sept—7f

MAGNIFIQUES Vaches laitières (Créoles). S'adresser, H. Mehnert, 376 Magasins. 7 sept—1m

A LOUER.

A LOUER.—La Salle de l'Union Française, rue des Remparts près Dumaine, pour bals de Société, soirées, banquets, concerts et fêtes de tous genre. Prix très réduits. S'adresser à M. A. Castel, coin Royale et St Pierre. 7 sept—Dim

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Esplanade. S'adresser Traders Bank. 4 sept—

NOS 1 et 2 Magasins Bourgne—Nord St Peter, entre le Bazaar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 Carondelet.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Thomas L. Malone.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29,535.—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les six jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Vve Thomas L. Malone, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.

20 sept—2s 28 2s

James Clarke & Co vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,763.—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les six jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Clarke, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.

20 sept—2s 25 2s

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 20 SEPTEMBRE—CLASSE No 224
Tirage de 4 heures P. M.

71	77	46	1	5	44	30	23	27	61	51	16	55

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les journaux suivant, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 20 septembre 1890—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU.
W. P. PIHOLA ED.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus et tout temps dans toutes nos agences.

ASSURANCES.

Conformément aux Réglements de ses Chartes, la

Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente:

Primes d'incendie	$167,066 13
Primes de rivières	2,153 68
	$169,219 81

A déduire—

Primes non acquises pour 1889	$96,639 52	
Primes en cours et commission	19,807 66	
Réassurances	5,425 47	
		$61 272 59
Primes nettes acquises		$107,977 22
A ajouter—		
Intérêts, loyers et sauvetage		$17,936 83
Revenu net		$125 914 05

A déduire—

Pertes d'incendie de 1889	$49,509 49	
Pertes de rivières de 1889	354 95	
Pertes encourues et payées en 1889	$49,864 43	
Taxes de l'Etat, de la ville, Board d'Underwriters Babcock et Sailors Corps dépenses générales et salaires	26,735 29	
		76,600 02
		$49,314 03

A déduire—

Pertes ajustées, non ajustées et divisées des non réclamées	$5,396 25	
Bénéfices brute pour 1889		$43,917 78
Moins—		
Pertes encourues en 1888 et payées en 1889		19,967 41
Bénéfice net au 31 décembre 1889		$23,950 37

ACTIF.

Argent dans les banques	$12,908 48
Primes en cours de collection	21,443 34
Bons de la ville de la Nile-Orléans, bons à primes, consolidés à 4 pour cent de l'Etat de la Louisiane, au St. Bernard Steam Fire Company, au Batallion Washington Artillery, Metairie Cemetery Association, New Orleans Exchange and New Orleans Gaslight Company	151,233 40
Billets hypothécaires, lien hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant	33,388 11
Prêts sur demandes garanties par titres valables	43,239 42
Billets à recevoir pour primes	3,854 77
Propriétés foncières et meubles de bureau	70,997 68
Warrants de l'Etat	93 00
Débiteurs divers	1,824 82
	$370,473 02
Intérêt acru en 1889 sur billets hypothécaires et prêts	1 306 89
Actif total	$371,779 91
Actif comme ci-dessus	$371,779 91

PASSIF.

Pertes ajustées et non ajustées	$5,110 00	
Dividendes non réclamés	286 25—	5,396 25
Surplus en vue des porteurs de polices		$366,383 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

(Signé) J. TUYES, Président.
(Signé) J. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé publiquement ce dit, ce 16e jour de janvier, 1890.

(Signé) H. B. TRIST,
(Scean.) Notaire.

DIRECTEURS.

Manuel Lhaval, H. Laronsède,
E. J. Robert, F. Pouts,
Jas. Andrieu, G. Pike,
M. Ugalde, J. Schreiber,
S. Gumbel, C. E. Schmidt,
J. W. Hincks. J. Tuyes.

CHARTER.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI, SOIT SU que ce huitième jour de mai de l'an dix-sept cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre vingt cinquième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire public en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu, les personnes dont les noms sont ci-attachés, et qui déclarés que, en vertu des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils se sont constitué et se sont engagés et par le présent, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qui de droit seront et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront liées associés, forment et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux clauses, et stipulations et régimentes qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes notifications ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, sera et jouira de la succession pour la période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et sera pouvoir et autorité, en contractant, pourvu et fait pour quoi et en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec le devise qui sera adoptée par le Conseil d'administration, pourvu à changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels réglements qui seront jugés pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, hériter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière, et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain où on bâtit d'un tel Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer de lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous le produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est le fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisé en quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon et au mode dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars de fonds capital de cette corporation les auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation pourront commencer.

Chaque souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contracts ou des erreurs de cette corporation pour plus que le montant de son ou ses actions non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura sous-rites. Pas plus qu'une simple informelité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat d'

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes les affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, mais pour le premier exercice, ou jusqu'à ce que l'on ait expédier les affair s et chacun de ses actionnaires aura en son propre droit un mobile dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année ultérieure, le sept directeurs sera lieu par ballottage un bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, 8 P. M. Election dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne, ou par procuration, à un vote pour chaque action qu'il possède, et il pourra, voter, ou pourra pas voter avec les actions qui lui seront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

Le majorité des votes donnés, un vote pour action lui inquelle il aura voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection, et à sa dernière réunion, il choisira entre un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, ou tel autre officiers et bordonnée ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation et des actionnaires durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacants sa place, et en cas d'une vacance dans ses rangs, le Conseil d'administration, par la voix, pour chaque action qu'il possède de son ou ses actions non-payées, le Conseil dans les dits jours qui suivront la création de cette vacance, pourra, ou pourra pas voter avec les actions qui lui seront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

Le majorité des votes donnés, un vote pour action lui inquelle il aura voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection, et à sa dernière réunion, il choisira entre un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, ou tel autre officiers et bordonnée ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation et des actionnaires durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacants sa place, et en cas d'une vacance dans ses rangs, le Conseil d'administration, par la voix, pour chaque action qu'il possède de son ou ses actions non-payées, le Conseil dans les dits jours qui suivront la création de cette vacance, pourra, ou pourra pas voter avec les actions qui lui seront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président, dans le cas où ce dernier viendrait à manquer, ou en cas de mort, de démission, le vice-président du conseil d'administration, ou tel autre directeur, pourra, ou pourra pas voter avec les actions qui lui seront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

Le majorité des votes donnés, un vote pour action lui inquelle il aura voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection, et à sa dernière réunion, il choisira entre un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, ou tel autre officiers et bordonnée ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation et des actionnaires durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacants sa place, et en cas d'une vacance dans ses rangs, le Conseil d'administration, par la voix, pour chaque action qu'il possède de son ou ses actions non-payées, le Conseil dans les dits jours qui suivront la création de cette vacance